

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Grand Jeu Flash »

Article 1 : Organisation

La société **AUTODISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée au capital de 69 679 124 € dont le siège social est sis 22, avenue Aristide Briand – 94742 ARCUEIL CEDEX, immatriculée au RCS CRETEIL B 962 227 351, ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er octobre au 15 décembre 2025 inclus. Ce jeu-concours est accessible à l'URL suivante : <https://jeu-poidslourds-ad.fr/>.

Article 2 : Participation

2.1 *Conditions de participation*

Le Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou trublant le déroulement du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Une PLV de comptoir annonçant l'opération sera présente dans les points de vente AD Poids Lourds participants.

2.2 *Modalités de participation*

Le jeu est accessible 1er octobre au 15 décembre 2025 inclus sur le site dédié à l'opération et disponible à l'url <https://jeu-poidslourds-ad.fr/>.

Pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Se rendre sur la page du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » sur le site <https://jeu-poidslourds-ad.fr/> du 1er octobre au 15 décembre 2025 inclus
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : civilité, e-mail, nom, prénom, téléphone, ainsi que le nom de son entreprise et le nom du point de vente AD Poids Lourds (données obligatoires).
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement et je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par AD Poids Lourds, Organisatrice de ce jeu-concours* ». ».
- Cocher, s'il le souhaite, la case « En cochant cette case, j'accepte de recevoir des offres et conseils exclusifs de la part de AD Poids Lourds et de ses partenaires. »
- Cliquer sur « Je participe ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Une fois le formulaire d'inscription renseigné et validé, le Participant se voit confirmer son inscription au tirage au sort par e-mail.

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » est uniquement possible par Internet. Toute participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » s'arrêtera au terme de la période du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.3 Modalités de tirage au sort

11 tirages au sort hebdomadaires auront lieu pendant toute la durée du jeu, et détermineront 53 gagnants, soit 1 gagnant par jour, hors week-end et jour férié. Ces tirages au sort auront lieu aux dates suivantes :

- Le 6 octobre 2025 pour les joueurs ayant participé du 01/10/2025 au 05/10/2025
- Le 13 octobre 2025 pour les joueurs ayant participé du 06/10/2025 au 12/10/2025
- Le 20 octobre 2025 pour les joueurs ayant participé du 13/10/2025 au 19/10/2025
- Le 27 octobre 2025 pour les joueurs ayant participé du 20/10/2025 au 26/10/2025
- Le 3 novembre 2025 pour les joueurs ayant participé du 27/10/2025 au 02/11/2025
- Le 10 novembre 2025 pour les joueurs ayant participé du 03/11/2025 au 09/11/2025
- Le 17 novembre 2025 pour les joueurs ayant participé du 10/11/2025 au 16/11/2025
- Le 24 novembre 2025 pour les joueurs ayant participé du 17/11/2025 au 23/11/2025
- Le 1er décembre 2025 pour les joueurs ayant participé du 24/11/2025 au 30/11/2025
- Le 8 décembre 2025 pour les joueurs ayant participé du 01/12/2025 au 07/12/2025

- 16 décembre 2025 parmi les participants enregistrés du 08/12/2025 au 15/12/2025

Un tirage au sort final aura lieu le 16 décembre 2025. Ce tirage au sort déterminera 3 gagnants parmi l'ensemble des Participants qui ont respecté les modalités de participation au jeu pendant toute sa durée.

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre Participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail, à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Article 3 : Dotation

La dotation globale a remporter lors des tirages au sort hebdomadaires est de :

- Vingt trois (23) lampes stylo Penlight Isotech d'une valeur commerciale indicative unitaire de 19,90€TTC.
- Quinze (15) baladeuses moyen modèle Isotech d'une valeur commerciale indicative unitaire de 39,90€TTC.
- Quinze (15) lampes frontale Isotech avec capteur de mouvement V2022 Isotech d'une valeur commerciale indicative unitaire de 33,90€TTC.

(ci-après les « lots ») pour une valeur globale de mille cinq cent soixante quatre euros et soixante dix centimes TTC (1 564,70€TTC).

La dotation globale a remporter lors du tirage au sort final du 16 décembre 2025 est de :

- Deux (2) radios de chantier Bluetooth XR Dewalt d'une valeur commerciale indicative unitaire de 245€TTC.
- Un (1) nettoyeur haute pression HD 5/15 CX Karcher d'une valeur commerciale indicative unitaire de 783€TTC.

(ci-après les « lots ») pour une valeur globale de mille deux cent soixante treize euros TTC (1 273€TTC).

La dotation est nominative, elle ne pourra être attribuée à aucune autre personne que le gagnant. La dotation n'est ni cessible, ni échangeable. Aucune contrepartie, équivalent en espèces ou échange de la dotation ne pourra être demandée.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 4 : Modalités de remise du lot

La dotation est nominative : elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours. Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu-concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son

formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou téléphonique, ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie financière.

Article 5 : Remboursement des frais de connexion

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » :

AUTODISTRIBUTION
Jeu concours AD POIDS LOURDS « Grand Jeu Flash »
22 avenue Aristide Briand
94 110 Arcueil

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile en France ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- Un RIB ou RIP.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la lecture du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » et la participation au dit Jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash ».

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 6 : Données à caractère personnel

6.1 Nature et finalités

Pour participer au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash », les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, e-mail, nom, prénom, téléphone, nom de leur entreprise et nom de leur point de vente AD Poids Lourds.

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash »

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » ;
- identifier les gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

6.2. Responsable de traitement

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Il exige de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les Données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » qu'il lui demande de réaliser, sur instruction documentée.

6.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-dessus (6.1).

6.4 Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense des Organisateurs ou du Prestataire Technique.

6.5. Droits des Participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles

les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

AUTODISTRIBUTION
Jeu concours AD POIDS LOURDS « Grand Jeu Flash »
22 avenue Aristide Briand
94 110 Arcueil

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exercent le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 7 : Limite de responsabilité

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours « Grand Jeu Flash », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » communiquée serait indisponible pendant la durée du Jeu-Concours. En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-Concours « Grand Jeu Flash », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash ».

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu-Concours « Grand Jeu Flash ».

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par joueur (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu-Concours « Grand Jeu Flash ».

Article 9 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, huissier de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

Article 10 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-Concours « Grand Jeu Flash » qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 12 – Règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Articles 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal de grande instance compétent.

Au préalable, tout différend entre la Société Organisatrice et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

AUTODISTRIBUTION
Jeu concours AD POIDS LOURDS « Grand Jeu Flash »
22 avenue Aristide Briand
94 110 Arcueil

ANNEXE

Calendrier des lots mis en jeu lors des tirages au sort hebdomadaires

- 01/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 02/10/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 03/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 06/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 07/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 08/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 09/10/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 10/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 13/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 14/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 15/10/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 16/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 17/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 20/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 21/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 22/10/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 23/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 24/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 27/10/2025 : une lampe frontale Isotech
- 28/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 29/10/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 30/10/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 31/10/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 03/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 04/11/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 05/11/2025 : une lampe frontale Isotech
- 06/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 07/11/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 10/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 12/11/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 13/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 14/11/2025 : une lampe frontale Isotech
- 17/11/2025 : une lampe frontale Isotech

- 18/11/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 19/11/2025 : une lampe frontale Isotech
- 20/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 21/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 24/11/2025 : une lampe frontale Isotech
- 25/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 26/11/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 27/11/2025 : une lampe frontale Isotech
- 28/11/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 01/12/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 02/12/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 03/12/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 04/12/2025 : une lampe frontale Isotech
- 05/12/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 08/12/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 09/12/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 10/12/2025 : une lampe stylo Penlight Isotech
- 11/12/2025 : une lampe frontale Isotech
- 12/12/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech
- 15/12/2025 : une baladeuse moyen modèle Isotech